



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTAIRES  
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_PV01-DE

**SÉANCE DU 20 FÉVRIER 2020**

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77**

**Date de convocation : 14 février 2020**

L'an deux mille vingt le vingt février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle "Daniel Malville" - à Vayres, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

**Présents :**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Anne BERTHOME, Vice-Présidente, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-Président, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Jean-Luc DARQUEST, Vice-Président, Chantal GANTCH, Vice-Présidente, Gérard HENRY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Jack ALLAIS, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Kléber AUDINET, Jean-Luc BARBEYRON, Marcel BERTHOME, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Rodolphe GUYOT, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Michel GALAND, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Eric LACOUME, Pierre MALVILLE, Loïc MAGNAN, Alain MAROIS, Christophe GALAN, Armand BATTISTON, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, Armand REIS-FILIPPE, David RESENDÉ, Monique MEYNARD, Agnès SEJOURNET, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER

**Absents :**


Gabi HOPER, Sophie BLANCHETON (jusqu'à la délibération n°2020.02.010), Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Patrice BOUVRY, Nouredine BOUACHERA, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Michel FOULHOUX, Jean-Paul GARRAUD, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Odile LUMINO, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Laurence ROUEDE (jusqu'à la délibération n°2020.02.010), James SEYNAT

**Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:**

Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY, Michel MILLAIRE pouvoir à Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE pouvoir à David RESENDÉ, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Jacques LEGRAND, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Francis PEJEAN pouvoir à Jean Claude ABANADES, Annie POUZARGUE pouvoir à Monique JULIEN, Christian ROBIN pouvoir à Anne-Marie ROUX, Corinne VENAYRE pouvoir à Agnès SEJOURNET

-----  
Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance  
-----

# COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU JEUDI 20 FÉVRIER 2020

Envoyé en préfecture le 27/02/2020  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_PV01-DE

Lors de cette séance, le Conseil communautaire, dûment convoqué, a :

- désigné la secrétaire de séance : Madame Fabienne FONTENEAU
- pris les délibérations suivantes :

**Nombre de conseillers présents : 48**  
**Nombre de conseillers absents : 20**  
**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 9**

## ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

### **2020-02-001 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Monsieur le Président déclare installé Monsieur Rodolphe GUYOT, en qualité de conseiller communautaire.

### **2020-02-002 : Communication des délibérations du Bureau et des actes juridiques pris depuis la séance du 16 décembre 2019**

Le Conseil communautaire en l'absence d'observations, prend acte de ces actes juridiques et décisions étant entendu que cette communication n'est pas sanctionnée d'un vote

### **2020-02-003 : Motion de soutien à la filière Vin et Eaux de Vie de Vin**

Le Conseil communautaire décide d'adopter le texte de cette motion demandant à Monsieur le Président de la République Française de :

- faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE
- reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitation de la filière vin touchées par les représailles américaines

## DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

Rapporteur : Monsieur Jacques LEGRAND

### **2020-02-004 : Approbation n°2 de la carte communale de Bayas**

A l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donnés pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de carte communale de la commune de Bayas tel qu'il est annexé à la présente ;

### **2020-02-005 : Approbation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Abzac**

A l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donnés pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Abzac tel qu'il est annexé à la présente;


### **2020-02-006 : Approbation du Périmètre délimité des Abords de la Commune d'Abzac**

A l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donnés pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de Périmètre Délimité des Abords tel qu'il est annexé à la présente;

## **2020-02-007 : Instauration du Droit de préemption urbain pour la commune d'Abzac**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_PV01-DE

**A l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**

Le Conseil communautaire décide :

- d'instaurer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines et leurs sous-secteurs (UA, UB, UE et UY) et à urbaniser (1AU) du Plan Local d'Urbanisme d'Abzac et dont le périmètre est précisé au plan ci-dessus,
- de préciser que les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.
- de rappeler que le Président de La Cali possède délégation du Conseil communautaire pour exercer au nom de la communauté d'Agglomération le droit de préemption urbain.
- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme,
- de modifier la délégation du droit de préemption urbain au profit de la Ville d'Abzac comme suit :  
délégation du droit de préemption urbain au profit de la Ville d'Abzac sur les zones urbaines et leurs sous-secteurs (UA, UB, UE et UY) et à urbaniser(1AU) du Plan Local d'Urbanisme d'Abzac tel que délimitées sur la carte ci-dessus,

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter du 20 février 2020,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie d'Abzac et au siège de La Cali durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

## **2020-02-008 : Approbation de la modification du Plan local d'urbanisme de la commune de Cadarsac**

**A l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification n°3 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération.
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Cali durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales
- de dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-préfecture de Libourne.
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

## **2020-02-009 : Approbation de la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Génissac**

**A l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier de PLU tel qu'il est annexé à la présente;

## **2020-02-010 : Instauration du Droit de préemption urbain sur la commune de Génissac**

**A l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**

Le Conseil communautaire décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines (UA, UB, UC, UE et UY) et leurs sous-secteurs et à urbaniser et leurs sous-secteurs (1AU et 1AUy) du Plan Local d'urbanisme de Génissac et dont le périmètre est précisé au plan ci-dessus,
- de préciser que les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération.

- de rappeler que le Président de La Cali possède délégation du Conseil nom de la communauté d'Agglomération le droit de préemption urbain.
- de dire qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme,
- de modifier la délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune de Génissac comme suit :
- délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune de Génissac sur zones urbaines et leurs sous-secteurs (UA, UB, UC, UC et UY) et à urbaniser et leurs sous-secteurs (1AU et 1AUy) du Plan Local d'urbanisme de Génissac tel que délimitées sur la carte ci-dessus,
- Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter du 20 février 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération,
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Cali durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

### **020-02-011 : Prescription de la révision à objet unique n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Libourne**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donnés pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de La CALI et à la Mairie de Libourne
- dossier disponible en Mairie de Libourne (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne) et au service urbanisme de La Cali (33 avenue de la Gare 33870 Vayres)
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au Maire (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne) au Président de L Cali (42 rue Jules Ferry 33502 Libourne)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La Cali se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de donner autorisation au Président, ou son représentant, pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

### **2020-02-012 : Prescription de la révision à objet unique n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Libourne**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donnés pouvoir)

Le Conseil communautaire :

- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de La CALI et à la Mairie de Libourne
- dossier disponible en Mairie (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne) et au service urbanisme de La CALI (33 avenue de la Gare 33870 Vayres)
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au Maire de Libourne (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne) au Président de La Cali (42 rue Jules Ferry 33502 Libourne)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.


À l'issue de cette concertation, M. le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La Cali se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de donner autorisation à Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,



**2020-02-013 : Prescription de la révision à objet unique n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Libourne**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_PV01-DE

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-3 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- affichage de la présente délibération pendant 1 mois au siège de La CALI et à la Mairie de Libourne
- dossier disponible en Mairie de Libourne (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne) et au service urbanisme de La Cali (33 avenue de la Gare 33870 Vayres)
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au Maire de Libourne (42 place Abel Surchamp 33500 Libourne) au Président de La Cali (42 rue Jules Ferry 33502 Libourne)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

À l'issue de cette concertation, le Président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

La Cali se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- de donner autorisation à Monsieur le Président, ou son représentant, pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU,

**2020-02-014 : Approbation de la modification simplifiée Plan Local d'Urbanisme de Libourne**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

**2020-02-015 : Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Seurin sur l'Isle**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'engager une procédure de modification du PLU pour répondre aux objectifs précités :
- de donner autorisation au président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la procédure de modification du PLU ;
- de dire que les crédits destinés au financement des dépenses seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**2020-02-016 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Izon**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification du Plan local d'urbanisme de la Commune d'Izon telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération.
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la Cali durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales
- de dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-préfecture de Libourne.
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

**2020-02-017 : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Izon**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- de prescrire sur l'intégralité du territoire communal la révision du Plan Local d'Urbanisme au regard des objectifs et enjeux précités ;

- de dire que les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, afin d'associer, pendant la durée d'élaboration du projet de PLU, les associations locales et les autres personnes concernées ont été déterminées :

- Affichage de la présente délibération ;
- Article dans la presse locale ;
- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- Réunion publique avec la population ;
- Dossier disponible en mairie ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Possibilité d'adresser par écrit toute suggestion ;
- Permanences en mairie avec les élus en charge du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. Elle pourra faire l'objet de toutes autres dispositions.

À l'issue de cette concertation, le Président de La Cali en tirera le bilan. Le Conseil communautaire délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- d'associer l'État, et consulter toute personne publique ou organisme, dès lors qu'ils en auront fait la demande selon les conditions définies aux articles L. 132-7 à L. 132-13 et R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme ;

- de donner autorisation au Président de la Cali pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la révision du PLU ;

- de dire que conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

Madame la Préfète de la Gironde

Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental

Messieurs les Présidents de la Chambre du Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

Monsieur le Président du Pôle Territorial du Grand Libournais

Monsieur le Président de l'INAO

Messieurs les Maires des communes limitrophes

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais dans le cadre de sa compétence plan local de l'habitat

Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière

Monsieur le Président de la Commission Départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)


## **2020-02-018 : Arrêt de la révision à objet unique du Plan local d'urbanisme de la commune de Moulon**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné leur pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'arrêter le projet de PLU de la Commune de Moulon,
- de préciser que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis (article L. 153-16 du code de l'urbanisme) :
- au Sous-préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Représentant de la Chambre d'agriculture ;
- au Représentant de la Chambre des métiers
- au Représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au Représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
- à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- au Représentant de l'autorité environnementale ;
- au Centre national de la propriété forestière ;
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité

## **2020-02-019 : Mise à disposition de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulon**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020 L.  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le :   
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_PV01-DE

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donnés pouvoir)

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_PV01-DE

Le Conseil communautaire décide :

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de La Cali et en mairie de Moulon ;
- mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie de Moulon ;
- mise en ligne du dossier sur le site internet de La Cali;
- les observations du public pourront être reçues par voie postale, au siège de La Cali, 42 rue Jules Ferry 33500 LIBOURNE

- de dire que la présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté. Cet avis sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

- de dire que Monsieur le Président de La Cali ou son représentant est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

## TRANSPORTS

Rapporteur : Madame Fabienne FONTENEAU

### **2020-02-020 : Avenant n°2 à la concession (DSP) pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donnés pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet d'avenant n°2 à la concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali,
- d'autoriser la modification des annexes sus visées consécutivement à l'avenant 2,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : Monsieur Jérôme COSNARD

### **2020-02-021 : Avis de La Cali sur le projet de défrichement de la société NEMO INVEST pour la réalisation d'un entrepôt logistique et son siège administratif sur la commune d'Izon**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donnés pouvoir)

Le Conseil Communautaire décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de défrichement de la société NEMO INVEST pour la réalisation d'un entrepôt logistique et son siège administratif sur la commune d'Izon

### **2020-02-022 : ZAE Vignon : acquisitions foncières**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donnés pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les modalités d'acquisitions ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération

## FINANCES ET FISCALITE

Rapporteur : Madame Anne BERTHOME

**2020-02-023 : Réhabilitation d'un local pour la création d'un lieu de vie sociale de type « café associatif » ; attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint Quentin de Baron**

Envoyé en préfecture le 27/02/2020  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_PV01-DE

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné leur pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint Quentin de Baron d'un montant de 13 500 € au titre de la réhabilitation d'un local pour la création d'un lieu de vie sociale de type « café associatif » ;
- de dire que ce fonds de concours sera débloqué conformément au point 3.3.2.4 du pacte financier et fiscal ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 204 14 12 DFIN 0.

**2020-02-024 : Budget soumis à nomenclature M49 : fixation de la durée des amortissements**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné leur pouvoir)

Le Conseil communautaire décide de valider ces nouvelles durées d'amortissement pour les budgets soumis à la nomenclature M49.

**2020-02-025 : Budget annexe "pépinière d'entreprises" : écritures de régularisation sur exercice antérieur**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné leur pouvoir)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à procéder à ces écritures de régularisation sur exercice antérieur et d'en informer Monsieur le trésorier communautaire.

**2020-02-026 : Budget principal : dispositions relatives aux opérations en dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 - complément**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné leur pouvoir)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à ouvrir, pour le budget principal de La Cali, pour les crédits gérés hors autorisation de programme (AP), des crédits de paiement provisoires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2019, énumérés dans le tableau ci-dessous,
- à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020 et de les compléter le cas échéant à l'adoption de celui-ci. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions sus-énoncées.

Budget principal 2020 : crédits de paiement provisoires sur enveloppe annuelle (opérations hors APCP)

Code opération	Imputation	Détail de l'opération	Crédits de paiement provisoires par opération dans l'attente du vote du Budget primitif 2020
18CN006	21-2181-90-IBAT	Aides aux opérateurs privés (aménagement des locaux Technowest)	180 000 €
18CN026	21-2158-023-COMM0	Panneaux, signalétique	10 000 €

**2020-02-027 : Contribution volontaire au service départemental d'incendie et de secours de la Gironde - SDIS 33 au titre de l'année 2020**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné leur pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- de verser au SDIS, pour l'année 2020, la contribution volontaire d'un montant de 126 138,41 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le SDIS lui permettant de verser cette contribution.



Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LE GAL

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_PV01-DE

**2020-02-028 : Attribution d'une participation financière à Gironde Habitat pour l'opération 13-15, rue Baste à Coutras**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Gironde Habitat une participation financière de 40 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdits financements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre à jour l'annexe à la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Gironde Habitat (« liste des logements financés par La Cali auprès de Gironde Habitat ouvrant droit à des réservations de logements ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Cali en contrepartie du financement apporté à ce projet.

**2020-02-029 : Attribution d'une participation financière à Gironde Habitat pour l'opération Champ de Bataille à Coutras**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Gironde Habitat une participation financière de 13 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdits financements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre à jour l'annexe à la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Gironde Habitat (« liste des logements financés par La Cali auprès de Gironde Habitat ouvrant droit à des réservations de logements ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Cali en contrepartie du financement apporté à ce projet.

**2020-02-030 : Attribution d'une participation financière à Gironde Habitat pour l'opération DIA Robert Boulin à Coutras**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Gironde Habitat une participation financière de 97 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdits financements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre à jour l'annexe à la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Gironde Habitat (« liste des logements financés par La Cali auprès de Gironde Habitat ouvrant droit à des réservations de logements ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Cali en contrepartie du financement apporté à ce projet.

**2020-02-031 : Attribution d'une participation financière à Mésolia pour l'opération La Bordette à Libourne**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Mésolia une participation financière de 92 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdits financements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre à jour l'annexe à la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Mésolia (« liste des logements financés par La Cali auprès de Mésolia ouvrant droit à des réservations de

logements ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Cali apporté à ce projet.

### **2020-02-032 : Attribution d'une participation financière à Gironde Habitat Vignes Tranche 2 à Saint-Denis de Pile**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Gironde Habitat une participation financière de 25 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdits financements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre à jour l'annexe à la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Gironde Habitat (« liste des logements financés par La Cali auprès de Gironde Habitat ouvrant droit à des réservations de logements ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Cali en contrepartie du financement apporté à ce projet.

### **2020-02-033 : Attribution d'une participation financière à Gironde Habitat pour l'opération Port Gabeau à Saint-Denis de Pile**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Gironde Habitat une participation financière de 4 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdits financements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre à jour l'annexe à la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Gironde Habitat (« liste des logements financés par La Cali auprès de Gironde Habitat ouvrant droit à des réservations de logements ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Cali en contrepartie du financement apporté à ce projet.

### **2020-02-034 : Attribution d'une participation financière à Gironde Habitat pour l'opération 41, route de Libourne à Vayres**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Gironde Habitat une participation financière de 10 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdits financements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre à jour l'annexe à la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Gironde Habitat (« liste des logements financés par La Cali auprès de Gironde Habitat ouvrant droit à des réservations de logements ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Cali en contrepartie du financement apporté à ce projet.

### **2020-02-035 : Attribution d'une participation financière à Noalis pour l'opération VEFA rue du Sudre à Vayres**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Noalis une participation financière de 36 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdits financements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre à jour l'annexe à la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Noalis (« liste des logements financés par La Cali auprès de Noalis ouvrant droit à des réservations de logements ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Cali en contrepartie du financement apporté à ce projet.

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donnés pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de réservation conclues entre les organismes bailleurs sociaux et La Cali, ainsi que leurs annexes à chaque nouvelle actualisation.

## ENFANCE, PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Anne-Marie ROUX

### **2020-02-037 : Adoption de la charte sur les modalités du Service Info Accueil Petite Enfance**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donnés pouvoir)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- Valider la charte ci-annexée afin de la diffuser et de l'appliquer pour l'ensemble des familles.

### **2020-02-038 : Fixation des tarifs du séjour 6-12 ans à Orée d'Anjou dans le Maine et Loire du 20 au 25 avril 2020**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donnés pouvoir)

Le Conseil communautaire décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à fixer les tarifs selon les grilles suivantes :

Pour le séjour des 40 enfants âgés de 6 à 12 ans dans le Maine et Loire du 20 au 25 Avril 2020 (6 jours) :

Habitant Cali						Habitant Hors Cali
T1 : < 600	T2 : 601 à 850	T3 : 851 à 1100	T4 : 1101 à 1250	T5 : 1251 à 1500	T6 : > 1500	430,00 €
190,00 €	200,00 €	210,00 €	220,00 €	230,00 €	240,00 €	

Une réduction de 10% est accordée pour le deuxième enfant inscrit et 20% pour le troisième enfant inscrit d'une même famille.

## ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Madame Catherine VIANDON

### **2020-02-039 : Présentation du rapport de l'EPCI sur la situation en matière de développement durable**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donnés pouvoir)

Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'agglomération du Libournais en matière de développement durable.

## JEUNESSE

Rapporteur : Madame Anne-Marie ROUX en l'absence de Madame Sabine AGGOUN

### **2020-02-040 : Fixation d'un tarif pour les Espace Jeunes pour une découverte de la cité de l'Espace à Toulouse**

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donnés pouvoir)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou  
comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/02/2020 le tarif  
Reçu en préfecture le 27/02/2020  
Affiché le   
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_PV01-DE

Espaces Jeunes	SEJOUR	
Abzac, Arveyres, Coutras, Guîtres, Izon, St Denis de Pile	CITE DE L'ESPACE 03 et 04 MARS 2020 (1 nuit) 48 jeunes – 12/17 ans	46 €

## POLITIQUE DE LA VILLE, INSERTION ET CISPD

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY

### 2020-02-041 : Centre socio-culturel Portraits de Famille : versement d'une avance sur la subvention 2020

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président :  
- à verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2020 à l'association ALCIDE porteuse du CSC « Portrait de Familles » d'un montant de 21 450 euros.

## RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Madame Chantal GANTCH

### 2020-02-042 : Affectation d'agents communautaires sur le budget annexe "Pépinière d'entreprises"

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter le principe et la mise en œuvre de ces affectations budgétaires avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### 2020-02-043 : Avenant à la convention de constitution du service commun Direction des Systèmes d'Information

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Communautaire décide :

- de supprimer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technicien.

- d'approuver le nouvel avenant à la convention constitutive du service commun Direction des Systèmes d'Information,

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

### 2020-02-044 : Recours au Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- avoir recours au dispositif Parcours Emploi Compétences,

- mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce type de recrutement et de signer les actes correspondants,

- inscrire au budget les crédits correspondants.

### 2020-02-045 : Tableau des effectifs

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)



Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un emploi permanent de directeur général adjoint des services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- Suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet du 1<sup>er</sup> mars 2020 et création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

- Suppression d'un emploi permanent à temps complet de technicien et création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le

Services de 40 à 150 000 habitants  
ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_PV01-DE

## CULTURE

Rapporteur : Monsieur Jack ALLAIS

### 2020-02-046 : Dispositif d'Education artistique et culturelle : reconduction du contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle "L'Art de grandir" (2020-2023)

A l'unanimité (59 conseillers présents ou ayant donnés pouvoir)

Le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- signer le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle « L'art de grandir » avec la DRAC Nouvelle Aquitaine, la DSDEN de la Gironde, le Conseil Départemental de la Gironde et l'IDDAC, pour sa mise en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Libournais de 2020 à 2023 ou tout document afférent.

## PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 19h00.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le  
Fait à Libourne

27 février 2020

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
Philippe BUISSON, Président  
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



NB : Les décisions du Conseil communautaire et les débats y afférents seront retranscrits sur le registre des délibérations qui pourra être consulté par toute personne physique ou morale.

Envoyé en préfecture le 27/02/2020

Reçu en préfecture le 27/02/2020

Affiché le



ID : 033-200070092-20200220-2020\_02\_PV01-DE